

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES POSTES,
DES TELECOMMUNICATIONS ET DES
TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION
ET DE LA COMMUNICATION



NATIONAL ADVANCED SCHOOL OF
POSTS, TELECOMMUNICATIONS,
INFORMATION AND
COMMUNICATION TECHNOLOGIES

ADDITIF N°002 /SUP'PTIC /CIPM/DAG/SDM DU.....
RELATIF AUX DAO N°003/AONO/SUP'PTIC/CIPM/2025 DU 13 MAI 2025
RELATIF A L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS DE COMMUTATION AU PROFIT
DE SUP'PTIC.

18 JUIN 2025

AU LIEU DE

1) AVIS D'APPEL D'OFFRES

16. Critères d'évaluation

16.1 Critères éliminatoires

Il s'agit notamment :

- De l'absence de la caution de soumission, signée et endossée à la caisse de consignation
- Des Fausses déclarations ou des pièces falsifiées,
- De la non-conformité aux spécifications techniques majeures de la fourniture (la qualité du matériel à livrer),
- du non-respect de cinq (5) critères essentiels sur 6(six)
- de l'absence d'un prix unitaire quantifié,
- de la non-conformité du modèle de soumission,
- de l'absence de prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant,
- de l'absence de l'agrément ou de l'autorisation du fabricant le cas échéant.

16.2. Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur :

- preuve d'avoir exécutée un marché similaire de trente (30) millions pendant les trois dernières années
- La disponibilité des pièces de rechange
- La présentation de l'offre

- L'expérience du personnel
- L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources Financières
- Avoir un ingénieur de télécommunications avec au moins trois années d'expérience

2) Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Article 40 : Signature du marché

- 40.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente, pour examen et avis, le cas échéant, au visa préalable du Ministre en Charge des Marchés Publics.
- 40.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en Charge des Marchés Publics.
- 40.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

3) REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

4) CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.)

28.2. La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

1. *Le Maître d'Ouvrage ou son représentant - Président ;*
2. *Le Chef de Service, Membre ;*
3. *L'Ingénieur, Rapporteur ;*
4. *Autres membres ; le chef de département de commutation de SUP'PTIC*
5. *Le Fournisseur, Membre.*
6. *Le représentant du MINMAP ; Observateur*

Article 16 : Intérêts moratoires (CCAG article 20)

Les intérêts moratoires éventuels sont dus conformément à l'article 88 du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 portant code des marchés publics.

LIRE PLUTÔT

4) AVIS D'APPEL D'OFFRES

16. Critères d'évaluation

16.1 Critères éliminatoires

Il s'agit notamment :

- De l'absence de la caution de soumission, signée et endossée à la caisse de consignation
- Des Fausses déclarations ou des pièces falsifiées,
- De la non-conformité aux spécifications techniques majeures de la fourniture (la qualité du matériel à livrer),
- du non-respect de cinq (5) critères essentiels sur 6(six) *✓*

- de l'absence d'un prix unitaire quantifié,
- de la non-conformité du modèle de soumission,
- de l'absence de prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant,
- de l'absence de l'agrément ou de l'autorisation du fabricant le cas échéant.
- De l'absence du cautionnement de soumission timbrée au tarif officiel et de récépissé de consignation à la Caisse de Dépôt et de Consignation ;
- Non-respect du format de fichier des offres ;
- Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon du chantier au cours de trois dernières années
- De l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- De l'absence de la charte d'intégrité datée et signée.

16.2. Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur :

- preuve d'avoir exécutée un marché similaire de trente (30) millions pendant les trois dernières années
- La disponibilité des pièces de rechange
- La présentation de l'offre
- L'expérience du personnel
- L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources Financières
- Avoir un ingénieur de télécommunications avec au moins trois années d'expérience
- **Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)**

Article 40 : Signature du marché

40.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente, pour examen et avis, le cas échéant, au visa préalable du Ministre en Charge des Marchés Publics.

40.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de **cinq (05) jours** pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en Charge des Marchés Publics.

40.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

- **REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)**

16. Critères d'évaluation

16.1 Critères éliminatoires L

Il s'agit notamment :

- De l'absence de la caution de soumission, signée et endossée à la caisse de consignation
- Des Fausses déclarations ou des pièces falsifiées,
- De la non-conformité aux spécifications techniques majeures de la fourniture (la qualité du matériel à livrer),
- du non-respect de cinq (5) critères essentiels sur 6(six)
- de l'absence d'un prix unitaire quantifié,
- de la non-conformité du modèle de soumission,
- de l'absence de prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant,
- de l'absence de l'agrément ou de l'autorisation du fabricant le cas échéant.
- De l'absence du cautionnement de soumission timbrée au tarif officiel et de récépissé de consignation à la Caisse de Dépôt et de Consignation ;
- Non-respect du format de fichier des offres ;

16.2. Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur :

- Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon du chantier au cours de trois dernières années
- De l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- De l'absence de la charte d'intégrité datée et signée .
- preuve d'avoir exécutée un marché similaire de trente (30) millions pendant les trois dernières années
- La disponibilité des pièces de rechange
- La présentation de l'offre
- L'expérience du personnel
- L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources Financières
- Avoir un ingénieur de télécommunications avec au moins trois années d'expérience.

4) CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.)

28.2. La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

- *Le Maître d'Ouvrage ou son représentant - Président ;*
- *Le Chef de Service, Membre ;*
- *L'Ingénieur, Rapporteur ;*
- *Autres membres ; le chef de département de commutation de SUP'PTIC*

- *Le Fournisseur, invité.*
- *Le représentant du MINMAP ; Observateur*

Article 16 : Intérêts moratoires (CCAG article 20)

Les intérêts moratoires éventuels sont dus conformément au décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics.

✓

PIECE VIII: CHARTE D'INTEGRITE

INTITULE DE LA DEMANDE DE COTATION : _____

LE « SOUMISSIONNAIRE » A

MONSIEUR LE« MAITRE D'OUVRAGE ou MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de

nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

- 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;
- 1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché;
- 1.3) avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
- 1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations

relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;

- 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
- 1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du

processus de passation du Marché.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

- 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;
- 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
- 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions,

avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué ;

- 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué ;
- 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
 - i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan , calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué pour effectuer la supervision où le contrôle des prestations dans le cadre du Marché.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une

autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué, qui en informera

l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution de la lettre commande

✓

- 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des élément surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afi d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i)toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre person qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'E un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accompliesse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
 - 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
 - 5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour e d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises .
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage/Mai d'Ouvrage Délégué à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution d Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Nom Signature

Dûment habilité à signer la citation pour et au nom de :

En date du jour

PIECE IX :

DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

(Signature)

INTITULE DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES : _____

Le « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE « Maître d’Ouvrage/Maître d’Ouvrage Délégué»

Dans le cadre de la passation et de l'exécution De la lettre commande :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment (i) le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives (ii) l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans (iii) du respect de la nature des prestations respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes (iv) le repos hebdomadaire obligatoire (v) le droit de jouissance des congés (vi) respect des conditions du travail de nuit (vii) les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail (viii) le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d’Ouvrage/Maître d’Ouvrage Délégué. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d’ouvrage/Maître d’Ouvrage Délégué, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom :_ Signature :_____

Dûment habilité à signer la cotation pour et au nom de : En date du jour de _____

(Signature)

Le reste sans changement

Fait à Yaoundé le 18 juin 2025

LE DIRECTEUR DE L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE
DES POSTES, DES TÉLÉCOMMUNICATIONS ET DES TIC
THE DIRECTOR OF THE NATIONAL ADVANCED SCHOOL
DE POSTS, TELECOMMUNICATIONS AND ICT

Le Maître d'Ouvrage

18 JUIN 2025



WATCHING FELIX

Felix Watching
Telecommunications Engineer